

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 16 mars à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE** et Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, et qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Philippe **MARRONNIER** et M. Hervé **ROCHETEAU**.

Secrétaire de séance : M. Hervé **ROCHETEAU**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

- a) **Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 9 février 2023.**

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 9 février 2023.

- b) **Commission communale « Marché » du 16 février 2023.**

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission ont attribué les places aux commerçants non sédentaires sur le marché communal pour l'année 2023. Il précise que cette liste est consultable en Mairie.

II - Projet de renouvellement de la convention de fourrière animale avec l' A.P.A.R.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes, soit de détenir une fourrière animale avec toutes les contraintes qui en découlent, soit de se mettre en rapport avec une structure privée ou un refuge pour accueillir les animaux domestiques divagants.

Il explique qu'une convention de fourrière animale pourrait alors être conclue entre la Commune et le refuge A.P.A.R. le cas échéant.

Il donne lecture de ladite convention régissant les dispositions relatives aux prestations effectuées par l'APAR et à la participation financière de la Commune.

Ainsi, en contrepartie des services apportés par l'APAR, la commune versera une redevance à l'habitant.

Le tarif pour 2023 est fixé à 1,20 € par habitant.

Le nombre d'habitant retenu est celui de la population légale totale 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 594 habitants.

En conséquence, le montant des prestations ainsi offertes à la commune par l'APAR, au titre de l'année 2023, s'élève à la somme de 712.80 € (594 x 1.20 €).

Il précise que la présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que cela ne puisse excéder la date du 31 décembre 2025.

Il précise enfin que le tarif fixé pour l'année 2024 et pour l'année 2025 est de 1,20 € par habitant en fonction de la population légale totale en vigueur.

Aussi et vu la complexité pour la commune de se doter d'une fourrière communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Dit** que la redevance versée à l'APAR pour les services proposés s'élève à la somme de 712.80 € pour l'année 2023 ;
- **Précise** que la redevance sera établie sur la base de 1,20 € par habitant pour l'année 2024 et pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale à passer entre la Commune et le refuge A.P.A.R., ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

III - Association « La Verdinière » - Convention de travail 2023

A- Budget Ecotaxe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l'utilisation des services de l'association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe, au titre de l'entretien des espaces naturels et sensibles.

Il indique que le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est actuellement établi à **14.00 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 15 400 € pour un quota horaire annuel de 1 100 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendra de conclure une convention de travail avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention de travail à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **14.00 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2023 pour l'entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 100 heures de travail réparties comme suit : 770 heures pour les plages et arrières-plages et 330 heures pour les espaces naturels ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

B- Budget Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention de travail avec l'association « La Verdinière » pour l'entretien et le nettoyage des écouls sur le territoire communal.

Il indique que le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est actuellement établi à **14.00 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 7 000 € pour un quota horaire annuel de 500 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendra de conclure une convention de travail avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention de travail à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux d'entretien et le nettoyage des égouts ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **14.00 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2023 pour l'entretien et le nettoyage des égouts est porté globalement à 500 heures de travail ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Global de la Commune ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur Michel OGER demande si le nombre d'heures a augmenté ?

Monsieur le Maire répond que le nombre d'heures est identique à 2022.

IV - Convention de servitude de passage d'une canalisation avec Madame Simone ROBERT

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales depuis la déchetterie jusqu'au chenal du Pas Thomas, la commune envisage la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales.

Le tracé de la canalisation enterrée traverserait la parcelle cadastrée ZH 17 au lieudit « Les Marais du Pas Thomas » appartenant à Madame Simone ROBERT.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation entre la commune des PORTES EN RE et Madame Simone ROBERT.

Il précise que cette convention serait valable dès sa signature et pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée des eaux pluviales.

Enfin, cette convention est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses portées au projet de convention présenté et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention de servitude de passage d'une canalisation établie entre la commune des Portes en Ré et Madame Simone ROBERT, tel qu'annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

V – Projet de règlement d'occupation de Maison des Arts et Loisirs

Point reporté.

VI - Acquisition d'une parcelle – Accord de principe

Monsieur le Maire informe qu'après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, il est envisagé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AP 100 située rue du Gros Jonc, entre la base nautique et la plage.

Cette parcelle d'une superficie de 1 425 m², déjà entretenue par la commune, viendrait agrandir l'espace attenant lui appartenant (aire de jeux et base nautique). Deux bâtiments sont également présents sur ce terrain : un garage de 17 m² et d'anciens sanitaires de 13 m².

L'estimation de cette cession s'élève à 6 200 € avec une marge de plus ou moins 10%.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait que le Conseil Municipal donne un accord de principe pour finaliser les démarches administratives de cette cession.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Donne son accord de principe** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 100, appartenant aux services de l'Etat sise rue du Gros Jonc,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettrait à la commune d'installer du mobilier urbain sur cette parcelle (bancs et poubelles). Il ajoute que la commune est également en passe de trouver un accord avec l'Etat pour la parcelle AX 93 située chemin des Soupirs et sur laquelle se trouve un garage.

Finances

VII - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE de GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de l'écotaxe, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VIII - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2022-Écotaxe	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	103 007,25 €	206 253,31 €	309 260.56 €
Réalisé	51 007,25 €	206 259,31 €	257 266.56 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	103 007,25 €	206 253,31 €	309 260.56 €
Réalisé	62 940,00 €	56 750,23 €	119 690.23 €
Résultat de clôture	-11 932.75 €	149 509,08 €	137 576.33 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal le 15 mars 2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget écotaxe pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Écotaxe présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Philippe MARRONNIER président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'écotaxe pour l'exercice 2022.

IX - Budget Écotaxe – Affectation du résultat 2022

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	19 255.77 €
Report résultat N-1	130 253.31 €
Résultat de fonctionnement cumulé	149 509.08 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2022		- 11 932.75 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit de financement de la section d'investissement		-11 932.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	120 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	29 509.08 €

X - Budget ECOTAXE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'écotaxe.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2023-ECO	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	105 509.08 €	120 000.00 €	225 509.08 €
RECETTES	105 509.08 €	120 000.00 €	225 509.08 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe de l'écotaxe, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

XI - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE de GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

XII - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2022-BG	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	3 208 575,69 €	2 564 196,90 €	5 772 772,59 €
Réalisé	2 792 707,11 €	3 088 835,42 €	5 881 542,53 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	3 208 575,69 €	2 564 196,90 €	5 772 772,59 €
Réalisé	1 333 584,09 €	1 742 735,75 €	3 076 319,84 €
Résultat de clôture	1 459 123,02 €	1 346 099,67 €	2 805 222,69 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal le 15 mars 2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Philippe MARRONNIER, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

XIII - Budget Global de la COMMUNE – Affectation du résultat 2022

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	1 137 902.77 €
Report résultat N-1	208 196.90 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 346 099.67 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2022		- 105 134.08 €
Report résultat N-1		1 564 257.10 €
Résultat d'investissement cumulé		1 459 123.02 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	601 684,06 €	601 684.06 €
Excédent de financement de la section d'investissement		857 438.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 200 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	146 099.67 €

XIV - Budget Global de la COMMUNE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2023-BG	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	2 466 599.67 €	3 182 123.02 €	5 648 722.69 €
RECETTES	2 466 599.67 €	3 182 123.02 €	5 648 722.69 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité (14 POUR et 1 ABSTENTION) le budget primitif 2023 du budget principal, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un budget ambitieux avec des actions importantes :

- Les travaux de voirie,
- La rénovation de la mairie,
- Les travaux de réfection de la salle des marais de la Prée,
- Les logements Habitat 17.

Sur ce dernier point, suite aux travaux de fouilles, un échéancier de paiement a été établi avec Habitat 17. Les travaux vont reprendre en septembre 2023 pour une livraison des logements en 2025.

Monsieur le Maire précise que ces logements sont importants pour la commune. Il rappelle qu'au cours d'échanges avec l'inspection académique et l'ensemble des autres maires de l'île de

Ré, la carte scolaire a pu être gelée pour trois ans. Il ajoute que la seule solution est d'avoir des logements pour y mettre des familles.

Monsieur Xavier de BOISSARD souhaite faire un commentaire général sur les dépenses et ne souhaite pas refaire les propos déjà tenus l'année précédente sur le fait qu'il n'a pas voté le budget. Il attire l'attention sur le fait que le rythme de dépenses, à la fois d'investissement et de fonctionnement, certainement plein de bonnes intentions, plein de beaux projets, mais trop élevé, en admettant que ces projets soient réalisés cette année, ou l'année prochaine, et qu'il n'y ait plus de réserve.

« Or, nous sommes dans une crise économique qui ne s'améliore pas. Les subventions, certes, Monsieur le Maire vous courez après avec succès, mais l'argent des subventions ne va probablement pas beaucoup augmenter, tant au niveau de l'Etat, qu'au niveau des collectivités territoriales et nous ne sommes pas à l'abri de mauvaises surprises.

Même si ce sont de beaux projets, 200 000 € pour un bout de logement, un peu plus pour un autre bout de logement, et ces logements sont importants mais il n'en demeure pas moins que tout ça, c'est beaucoup d'argent et je crains que tout ça ne nous amène à une aggravation de la fiscalité, comme l'année dernière, et j'ose espérer pas d'aggravation de l'endettement.

Dans l'attente de la présentation du plan pluriannuel d'investissement et de la délibération sur la fiscalité, je m'abstiendrai sur le vote de ce budget en espérant que le pire ne soit pas obligatoire, mais je dois avouer que je ne suis pas très optimiste. »

Monsieur le Maire explique que le plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors de la prochaine réunion de travail. Il ajoute qu'il n'est pas prévu une augmentation de la fiscalité au niveau du foncier jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il est très attentif aux dépenses de fonctionnement.

Il explique que les investissements sont utiles pour les Portingalais. Les logements sont pour les Portingalais, la salle des Marais de la Prée est réhabilitée afin de permettre aux Portingalais de pratiquer une activité sportive.

Il ajoute que les travaux de la Mairie sont également nécessaires. L'environnement de travail est vieillot et n'est plus adapté, les employés ne travaillent pas dans de bonnes conditions.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande s'il a bien entendu qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité ?

Monsieur le Maire lui répond que la taxe foncière ne sera pas augmentée. Il précise qu'il y existe la possibilité de mettre en place une taxe sur les résidences secondaires mais que cela fera l'objet d'un débat en temps voulu.

Monsieur Michel OGER dit qu'une augmentation de la taxe foncière a déjà été faite l'année dernière et qu'il s'y était opposé. Il espère également que le mandat se terminera sans aucune autre augmentation de la taxe foncière.

XV - Attribution des subventions aux associations

Pour faire suite au vote du budget principal 2023, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir une délibération spécifique pour permettre le paiement des subventions allouées aux associations pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations	Subvention allouée	Modalités du vote
Sporting Club Rétais Rugby	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Foyer des Jeunes Education Populaire	3 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Football Club Rétais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Amicale des Cols Bleus	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Judo Club Rétais	900.00 €	Approuvé à l'unanimité.

Association des riverains des Forêts Portingalaises	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Twirling Club La Rochelle-ile de Ré	300.00 €	Approuvé à l'unanimité.
La famille au cœur	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Viet Vo Dao	900.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Ecurie Territoire Ile de Ré	1 000.00 €	X de BOISSARD quitte la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.
Association Ré Jouir	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Association Amis des Chats	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
TCBI (Tennis Club du Bout de l'Ile)	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
A4P	5 000.00 €	M OGER et MF PENAUD quittent la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.
Club de pétanque portingalais	1 200.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Les Portes en Fête	19 000.00€	X de BOISSARD et E REGRENY quittent la séance. Approuvé à l'unanimité des présents
ACCA	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Club de lecture Portingalais	1 935.00 €	Approuvé à l'unanimité.
SNSM	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Total	43 735.00 €	

Urbanisme / Voirie / Réseaux

XVI - Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération communautaire du 15 décembre 2020 précisant ainsi les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration ont été fixés comme suit :

- Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Ile de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure,
- Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques,

- Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques,
- Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU mais l'article R.581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'est fixée les orientations suivantes :

- Objectifs n°1 : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Ile de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure :
 - Orientation 1.1 : Eviter certaines implantations d'enseignes (sur garde-corps, sur toiture, sur auvent avec un panneau plein, etc.)
 - Orientation 1.2 : Compléter la réglementation nationale sur les enseignes en façade par des dispositions notamment architecturales, en particulier dans les sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques ;
 - Orientation 1.3 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) situées à l'extérieur ainsi que les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines.
- Objectif n°2 : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques
 - Orientation 2.1 : Renforcer la faible place dans le paysage des enseignes perpendiculaires au mur
 - Orientation 2.2 : Encadrer les enseignes sur clôture
 - Orientation 2.3 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
 - En les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré
 - En harmonisant leur format à l'échelle intercommunal lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc)
 - Orientation 2.4 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.
- Objectif n°3 : Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles, sociales et sportives (et les collectivités publiques)
 - Orientation 3.1 : Instaurer une dérogation à l'interdiction de la publicité pour les emplacements associatifs et les collectivités publiques.

- Objectif n°4 : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques
 - Orientation 4.1 : Organiser la prise en charge de la nouvelle compétence sur le territoire
 - Orientation 4.2 : Renforcer la connaissance des acteurs sur le territoire concernant les règles de la publicité extérieure.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Débat entre les élus :

Madame Elisabeth REGRENY explique qu'elle est contre ce type de réglementation. Elle précise qu'il existe déjà des dispositifs qu'il suffit d'appliquer. Ces orientations sont trop restrictives et sont une atteinte à la liberté d'entreprendre et de se faire connaître pour les commerçants et les artisans.

Monsieur Jean-Marc RAYTON rejoint la position de Madame Elisabeth REGRENY.

Monsieur Hervé ROCHETEAU pense également que le RLPi sera trop contraignant pour les commerçants.

Monsieur le Maire explique qu'il est normal que cela soit règlementé. L'inquiétude principale est de savoir qui va faire respecter le règlement ? Pour l'instant ce point n'est pas tranché.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaires n°171 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

XVII - Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier, soit 1 110 ml de la voie n° RD101 définies comme suit :

- Rue de la Rivière (380 ml du PR 2.340 au PR 2.678)
- Avenue du Haut des Treilles (255 ml du PR 3 à la rue de la Bienvenue°)
- Rue de Villeneuve (255 ml de la rue de la Bienvenue à la rue des Châtaigniers)
- Rue de Hurlevent (220 ml de la rue des Châtaigniers au PR 3.663),

initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 9 mars 1998,
Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,
Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,
Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies et de leur intégration de fait dans le domaine public routier communal,
Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Le conseil municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de propriété de 1 110 ml de la voie n° RD 101 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce transfert de propriété.

Personnel

VIII - Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/06/2022 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière technique – Catégorie C) à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière technique – Catégorie B) à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ces nouveaux postes ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **Décide** d'ouvrir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1^{er}/04/2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2023	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	1			1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	3			3	
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	29	0	0	27	2

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

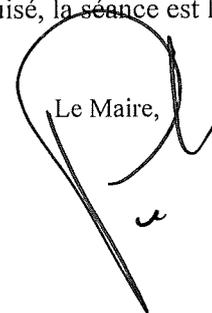
Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h51.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-trois le 16 mars à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE** et Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, et qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Philippe **MARRONNIER** et M. Hervé **ROCHETEAU**.

Secrétaire de séance : M. Hervé **ROCHETEAU**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-006	Projet de renouvellement de la convention avec l'APAR	Approuvé à l'unanimité
2023-007-A	Convention de travail avec la VERDINIÈRE – Budget Ecotaxe	Approuvé à l'unanimité
2023-007-B	Convention de travail avec la VERDINIÈRE – Budget Commune	Approuvé à l'unanimité
2023-008	Convention de servitude de passage d'une canalisation avec Madame Simone ROBERT	Approuvé à l'unanimité
---	Projet de règlement d'occupation de la Maison des Arts et Loisirs	Point reporté
2023-009	Acquisition d'une parcelle – Accord de principe	Approuvé à l'unanimité
2023-010	Budget ECOTAXE – Compte de gestion 2022	Approuvé à l'unanimité
2023-011	Budget ECOTAXE – Compte Administratif 2022	Approuvé à l'unanimité des présents
2023-012	Budget ECOTAXE – Affectation du résultat 2022	Approuvé à l'unanimité
2023-013	Budget ECOTAXE – Vote du budget primitif 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-014	Budget global de la Commune – Compte de gestion 2022	Approuvé à l'unanimité
2023-015	Budget global de la Commune – Compte administratif 2022	Approuvé à l'unanimité des présents
2023-016	Budget global de la Commune – Affectation du résultat 2022	Approuvé à l'unanimité
2023-017	Budget global de la Commune – Vote du budget primitif	Approuvé à la majorité
2023-018	Budget global de la Commune – Attribution des subventions aux associations	Approuvé à l'unanimité des présents
2023-019	Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)	----
2023-020	Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale	Approuvé à l'unanimité
2023-021	Personnel communal – Création de postes – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU




De Maire,

